ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Pour les FRERES *des Écoles Chrétiennes.*

MESSIEURS,

DÉPOSITAIRES des sentimens et des dispositions de tous nos Confreres, permettez-nous de déposer aux pieds des Peres de la Patrie nos communes inquiétudes, notre vœu unanime et nos espérances.

Au milieu de la subversion générale des Ordres religieux, subversion que, dans votre sagesse, vous avez jugée nécessaire à la régénération de l'Empire, on nous fait craindre de grands changemens dans notre régime, et peut-etre une entiere suppression.

Alarmés par des bruits aussi affligeans, vous nous pardonnerez sans doute, Messieurs, de

manifester notre attachement pour un Institut d'une utilité reconnue, conforme d'ailleurs à l'esprit général de vos Décrets, puisqu'il est en faveur de la classe du Peuple pour laquelle vous avez tout fait, celle des indigens et des malheureux.

Les Freres des Ecoles Chrétiennes forment dans le Royaume une association d'environ mille individus, occupant cent seize Maisons. Ces Maisons sont régies par des Supérieurs locaux, sous le gouvernement général d'un Chef, qui réside à Melun.

Par leur institut et leur profession, ils doivent tenir des Ecoles publiques et gratuites pour les pauvres, sous l'autorité des Municipalités et l'inspection des Evêques et des Curés.

Ceux d'entr'eux qui ne s'occupent pas de l'instruction de la Jeunesse, s'adonnent au service manuel des Maisons ; on les appelle Freres servans.

Plus de la moitié des uns et des autres sont liés par les vœux simples et perpétuels de religion et de stabilité, qu'ils ne peuvent prononcer avant vingt-cinq ans et qu'après au moins cinq ans de Communauté.

Ces derniers, comptant sur la solidité d'un état légalement établi, et où la charité suppléant

les richesses, la vieillesse et l'infirmité trouvent tous les secours et les soulagemens désirables, ont fait, lors de l'émission des vœux, un abandon total de leur légitime à leurs parens, et se trouvent, par-là, privés absolument de toutes ressources du côté de leurs familles.

De ce nombre sont, 1°. les Supérieurs-majeurs, tous plus que sexagénaires, ou approchant cet âge, et d'autant plus usés par le travail, que la Supériorité, chez les Freres des Ecoles Chrétiennes, n'est distinguée que par ses soins et ses travaux; 2°. d'autres, des deux classes ci-dessus, qui ont vieilli dans les fonctions de leurs différens emplois, et sont actuellement hors de service; 3°. d'autres enfin qui, quoique moins âgés, sont dans le même cas, pour avoir contracté, particulierement dans l'exercice de l'enseignement, un total épuisement, ou d'autres infirmités équivalentes.

Au moyen d'une sage économie, et des propriétés qu'ils ont acquises (1), propriétés qui

---

(1) Ces propriétés (indépendamment des biens affectés aux Ecoles, et auxquels les Freres ne prétendent rien) consistent, 1°. en dix-sept maisons, y compris celle d'Avignon, lesquelles peuvent être estimées environ 1,520,000 l. et 2°. en 65,000 liv. à-peu-près de rentes constituées, et autres, les charges défalquées.

sont uniquement le fruit de leur frugalité et de leurs sueurs, les Freres des Ecoles chrétiennes subviennent, non-seulement aux besoins de leurs vieillards et de leurs infirmes, mais encore à l'entretien des surnuméraires, pour le remplacement de ceux qui meurent ou qui se retirent de la Congrégation.

Ainsi, Messieurs, d'un côté, l'Institut des Ecoles Chrétiennes présente à ceux qui l'embrassent le plus grand, le plus solide bien à faire, par l'instruction de la Jeunesse; et de l'autre, il leur procure une ressource assurée pour terminer agréablement leur laborieuse carriere.

D'après cela, faut-il s'étonner que des hommes qui sacrifient leur liberté, leur santé, et jusqu'à leur existence civile, au bien général de la Patrie et de la Religion, montrent des craintes pour l'anéantissement de leur famille adoptive? Oui, Messieurs, nous le jurons au nom de tous nos Confreres, nous desirons ardemment de passer nos paisibles jours dans le sein de notre Institut, et de remplir, s'il nous étoit possible, jusqu'à la mort, les fonctions qui y sont attachées.

Déjà nous sommes soutenus dans cette douce espérance par un de vos Décrets qui, en dépouillant les Corps religieux de l'administration

des biens de l'Eglise, excepte sagement de ses dispositions « l'Ordre de Malthe, les Fabriques,
» les Hôpitaux, les *Maisons de charité* et autres
» où sont reçus les malades; les *Colleges* et
» *maisons d'institution*, *étude et retraite*, admi-
» nistrées par des Ecclésiastiques ou par des
» Corps séculiers; ainsi que les Maisons reli-
» gieuses *occupées à l'éducation publique* et au
» soulagement des malades ».

Pouvant donc nous compter au nombre de ceux qui desservent les *Maisons de charité et d'institution*, nous aimons à nous flatter que l'Assemblée Nationale voudra bien nous laisser jouir des avantages de notre association.

D'ailleurs, Messieurs, nous osons vous assurer qu'il est beaucoup plus avantageux pour l'Etat de conserver notre Corporation, que de la détruire. Où trouveroit-on en effet des maîtres assez dévoués à la chose publique, pour se charger d'instruire tous les jeunes-Gens pauvres, pour leur donner tous les soins que nous leur prodiguons, et cela pour les modiques émolumens que nous recevons des Municipalités?

Certainement pour s'assujettir, à ce prix, à un travail aussi pénible, aussi rebutant que celui de l'enseignement des premiers rudimens de la lecture, de l'écriture et du calcul, il faut

nécessairement puiser dans les rapports intimes de la vie religieuse ces douces consolations, que ne connoissent pas des individus isolés, ou distraits par les soins de ce monde.

Cependant, Messieurs, si malgré nos respectueuses réclamations vous pensiez encore devoir envelopper l'Institut des Ecoles Chrétiennes dans la suppression générale des Ordres religieux, nous avons lieu d'espérer de votre justice et de votre humanité, pour tous les Profès de la Congrégation, et même pour ceux qui, quoique non Profès, seroient anciens ou infirmes, un traitement individuel proportionné à l'âge de chacun d'eux.

Ce traitement renferme évidemment et des pensions suffisantes, et des lieux de retraite salubres et commodes, tels que plusieurs de nos maisons : mais quelque important que soit pour nous cet objet, nous nous en rapporterons à votre sagesse et à votre équité, bien persuadés que les augustes Représentans du Peuple, ne laisseront pas dans le besoin des Religieux qui consacroient leur existence à l'instruction gratuite des pauvres, et qui ont passé des vingt, trente, quarante, et jusqu'à cinquante ans dans cette utile et pénible fonction.

Nous ajouterons en finissant, que, quel que

soit le sort qui nous est réservé par vos Décrets, nous nous y soumettrons sans murmure, contens de donner ainsi à notre Patrie les preuves de ce dévouement dont nous avons toujours fait profession, et qu'elle a droit d'attendre de tous les bons Citoyens.

F. Théodard,
F. Philibert de Jesus,
F. Alexandre,
F. Persévérance,
F. Principe,
F. Abraham,
F. Aimé,
F. Sénateur,
F. Vallery,
F. Godefroy,
F. Prudence de Jesus,
F. Sénen,
F. Boniface,
F. Thibaut,
F. Dabert,
F. Bertier,
NON,
F. Sabinien,
F. Paul,

Directeurs et Profès des Maisons de Paris.

F. Philippe de Jésus, *Procureur-général de l'Institut des Ecoles Chrétiennes.*

De l'Imprimerie de Calixte Volland, quai des Augustins, N°. 25.

